

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Sanae Chekairi	Numéro de permis 2024098	Date d'inspection Le 10 décembre 2024	
Nom de l'établissement Garderie chez Walid		Numéro de téléphone (514) 710-8049	
Adresse 207 Churchill Street Moncton NB E1C 7J8			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Sophie Powers		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (ii) les nom, adresse et numéro de téléphone de son médecin.	24(1)(b)(ii)	25 nov. 2024	
Commentaires :			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (iv) les noms, adresses et numéros de téléphone d'au moins deux personnes autorisées par le parent ou le tuteur de l'enfant à venir le chercher et avec qui communiquer en cas d'urgence, s'il était impossible de joindre le parent ou le tuteur,	24(1)(b)(iv)	25 nov. 2024	
Commentaires :			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (ii) ses compétences, y compris le certificat et la formation que prévoit l'alinéa 11b) ou c).	24(1)(c)(ii)	25 nov. 2024	
Commentaires :			
39(2) L'établissement agréé est pourvu d'un espace distinct et sous clé qui est hors de la portée des enfants pour ranger : a) les produits toxiques, les produits chimiques et les produits d'entretien;	39(2)(a)	20 nov. 2024	
Commentaires :			

Commentaires généraux

La Mentore en Assurance de la Qualité s'est présenté sur les lieux pour l'inspection de suivi. Personne n'est sur les lieux. Après avoir téléphoné à l'exploitante, elle affirme que l'établissement est fermé pour la journée.

La Mentor en Assurance de la Qualité retournera à un temps ultérieur.

original signé par
Sophie Powers

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 10 décembre 2024

Date

original signé par
aucune signature n'est requise

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 10 décembre 2024

Date